



Gatineau, le 30 mars 2016

PAR COURRIEL



OBJET : Demande d'accès à l'information



La présente lettre fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 2 mars 2016.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

1. **Obtenir copie de tout document et ou statistique/donnée me permettant de voir pour votre Commission scolaire, le nombre d'élèves présentant des troubles graves du comportement (code 14), une déficience intellectuelle profonde (23) et moyenne à sévère (code 24), un trouble dyspraxique ou déficience motrice légère (code 33), un trouble langagier ou dysphasie (code 34), un trouble envahissant du développement (code 50), un trouble relevant de la psychopathologie (code 53) et les élèves ayant un code 99 étant en attente d'une cote et ce pour chacune de 5 dernières années à ce jour, le 2 mars 2015.**

Le tableau qui correspond à votre demande est disponible en annexe.

2. **Obtenir copie de tout document et ou statistique/donnée me permettant de voir pour votre commission scolaire, le nombre de personnes (et heures de travail permises) qui sont spécialisées en orthopédagogie, en orthophonie, en francisation, en psychologie, en ergothérapie, en technique d'éducation spécialisée, en technique du travail social et en psychoéducation et ce pour chacune des 5 dernières années à ce jour, le 2 mars 2015.**

En annexes, vous trouverez le plan d'effectifs du personnel professionnel pour les années 2011-2012 à 2015-2016. Ce plan d'effectif indique notamment le nombre de postes réguliers d'orthopédagogues (professionnels), d'orthophonistes, de psychologues et de psychoéducateurs pour chacune des années concernées.

... 2



D'autre part, voici le tableau faisant état du nombre d'heures allouées, par semaine, pour les classes d'emploi de technicien en éducation spécialisée et de préposé aux élèves handicapés.

Année scolaire	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
# heures / semaine	1 818 h	1 910 h	1 991 h	1 984,75 h	2 201 h

En terminant, nous vous réitérons que vous avez un droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, selon la note justificative jointe à la présente.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

*Le secrétaire général et
responsable de l'accès à l'information,*

Jasmin Bellavance

CODE DE DIFFICULTÉ «MEESR»

Code de difficulté	ANNÉE SCOLAIRE				
	2011-2012 Au 30 juin 2012	2012-2013 Au 30 juin 2013	2013-2014 Au 30 juin 2014	2014-2015 Au 30 juin 2015	2015-2016 Au 8 mars 2016
14	5	6	4	5	7
23		1	1	1	1
24	35	31	21	28	27
33	62	67	58	52	61
34	39	44	43	47	50
36	16	14	13	14	15
42	4	4	3	3	4
44	6	9	9	9	8
50	15	21	19	30	34
53	12	17	13	15	21
99	6	6	7	4	3
Total général	200	220	191	208	231



EMPLOI	DESCRIPTION DE L'EMPLC	%	LIEU	UNITÉ ADM
2104	Conseiller pédagogique	100	La Cité	070
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseillère pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseillère pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	50	CFP	040
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2107	Anim. de vie étudiante	100	Cité/Vallon	070-080
2109	Conseiller en orientation	100	La Cité	070
2109	Conseiller en orientation	100	SRÉ	773
2109	Conseiller en orientation	100	SRÉ	773
2109	Conseiller en orientation	100	SRÉ	773
2109	Conseiller en orientation	100	SRÉ	773
2112	Orthophoniste	100	SRÉ	773
2112	Orthophoniste	100	SRÉ	773
2112	Orthophoniste	100	SRÉ	773
2112	Orthophoniste	100	SRÉ	773
2112	Orthophoniste	100	SRÉ	773
2113	Psychologue	90	SRÉ	773
2113	Psychologue	100	SRÉ	773
2113	Psychologue	100	SRÉ	773
2113	Psychologue	60	SRÉ	773
2123	Orthopédagogue	60	Le Vallon	080
2123	Orthopédagogue	100	STF/TC	017
2123	Orthopédagogue	100	LJP	010
2123	Orthopédagogue	100	ESHG	030
2123	Orthopédagogue	60	La Cité	070
2123	Orthopédagogue	100	ESHG	030
2141	Anim. de vie spirituelle	80	SRÉ	773
2141	Anim. de vie spirituelle	100	SRÉ	773



EMPLOI	DESCRIPTION DE L'EMPLC	%	LIEU	UNITÉ ADM
2143	Agente de développemen	100	STF/TC *	017
2149	Agente service social	100	M-Goretti	18
2150	Phychoéducateur	100	SRÉ	773
2150	Psychoéducatrice	100	SRÉ	773
2150	Phychoéducateur	100	SRÉ	773

SURNUMÉRAIRES ou REMPLACEMENT

2109	Conseiller pédagogique	50	rempl.
2114	Cons. en inf. scol. et prof.	100	SRFPO
2150	Psychoéducatrice	100	REMP.
2150	Psychoéducatrice	100	REMP.



EMPLOI	DESCRIPTION DE L'EMPLOI	%	LIEU	UNITÉ ADV
2102	Bibliothécaire	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	La Cité	070
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseillère pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseillère pédagogique	50	CFP	040
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2107	Anim. de vie étudiante	100	Cité/Vallon	070-080
2109	Conseiller en orientation	100	La Cité	070
2109	Conseiller en orientation	100	SRÉ	773
2109	Conseiller en orientation	100	SRÉ	773
2109	Conseiller en orientation	100	SRÉ	773
2109	Conseiller en orientation	100	SARCA	070
2112	Orthophoniste	100	SRÉ	773
2112	Orthophoniste	100	SRÉ	773
2112	Orthophoniste	100	SRÉ	773
2112	Orthophoniste	100	SRÉ	773
2112	Orthophoniste	100	SRE	773
2113	Psychologue	100	SRÉ	773
2113	Psychologue	100	SRÉ	773
2113	Psychologue	100	SRÉ	773
2113	Psychologue	100	SRÉ	773
2113	Psychologue	100	SRÉ	773
2123	Orthopédagogue	60	Le Vallon	080
2123	Orthopédagogue	100	STF/TC	017
2123	Orthopédagogue	100	LJP	010
2123	Orthopédagogue	100	ESHG	030
2123	Orthopédagogue	60	La Cité	070
2123	Orthopédagogue	100	ESHG	030
2141	Anim. de vie spirituelle	100	SRÉ	773



EMPLOI	DESCRIPTION DE L'EMPLOI	%	LIEU	UNITÉ ADM
2141	Anim. de vie spirituelle	100	SRÉ	773
2143	Agente de développement	100	STF/TC *	017
2150	Phychoéducateur	100	SRÉ	773
2150	Psychoéducatrice	100	SRÉ	773
2150	Psychoéducateur/trice	100	SRÉ	773
2150	Agent(e) serv.social	100	SRÉ	773

POSTES SURNUMÉRAIRES

2114	Cons. en inf. scol. et prof.	100	SRFPO
2143	Agent de développement	100	SRÉ



EMPLOI	DESCRIPTION DE L'EMPLOI	%	LIEU	UNITÉ ADM
2102	Bibliothécaire	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	La Cité	070
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	LA CITÉ	070
2104	Conseillère pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseillère pédagogique	100	CFP	040
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2107	Anim. de vie étudiante	100	Cité/Vallon/ FP	070-080
2109	Conseiller en orientation	100	La Cité	070
2109	Conseiller en orientation	100	SRÉ	773
2109	Conseiller en orientation	100	SRÉ	070
2109	Conseiller en orientation	100	SRÉ	773
2109	Conseiller en orientation	100	SARCA	070
2112	Orthophoniste	100	SRÉ	773
2112	Orthophoniste	100	SRÉ	773
2112	Orthophoniste	100	SRÉ	773
2112	Orthophoniste	100	SRÉ	773
2112	Orthophoniste	100	SRE	773
2113	Psychologue	100	SRÉ	773
2113	Psychologue	100	SRÉ	773
2113	Psychologue	100	SRÉ	773
2113	Psychologue	100	SRÉ	773
2113	Psychologue	100	SRÉ	773
2123	Orthopédagogue	100	ESHG	030
2123	Orthopédagogue	100	STF/TC	017
2123	Orthopédagogue	100	LJP	010
2123	Orthopédagogue	60	La Cité	070
2123	Orthopédagogue	100	ESHG	030



EMPLOI	DESCRIPTION DE L'EMPLOI	%	LIEU	UNITÉ ADM
2141	Anim. de vie spirituelle	100	SRÉ	773
2141	Anim. de vie spirituelle	100	SRÉ	773
2143	Agente de développement	100	STF/TC	017
2149	Agent(e) serv.social	60	La cité	070
2150	Phychoéducateur	100	SRÉ	773
2150	Psychoéducatrice	100	SRÉ	773

= Postes abolis

1)= Poste aboli au moment de la retraite de M. Jobin

2)= Poste transformé à 1 jour/ semaine



Commission scolaire
du
Cœur-des-Vallées

PLAN DES EFFECTIFS PROFESSIONNELS 2012-2013

emplacé par :	EMPLOI	DESCRIPTION. EMPLOI	%	LIEU	UNITÉ ADM.
	2102	Bibliothécaire	100	SRÉ	773
	2104	Conseiller pédagogique	100	CFP	040
	2104	Conseiller pédagogique	100	Centre La Cité (SEA)	070
	2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
	2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
	2104	Conseiller pédagogique	100	FGA	773
	2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
	2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
	2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
	2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
	2104	Conseillère pédagogique	100	SRÉ	773
	2107	Anim. d'act. étudiante	80	Centre La Cité (SEA)	
	2107	Anim. de vie étudiante	100	Centres-La Cité/Le Vallon	040
	2109	Conseiller en orientation	100	SRÉ	773
	2109	Conseiller en orientation	100	Centre La Cité (SEA)	070
	2109	Conseiller en orientation	100	SRÉ	070
	2109	Conseiller en orientation	60	CENTRE LE VALLON	080
	2109	Conseiller en orientation	100	SARCA	773
	2109	Conseiller en orientation	100	SRÉ	773
	2112	Orthophoniste	100	SRÉ	773
	2112	Orthophoniste	100	SRÉ	773
	2112	Orthophoniste	100	SRÉ	773
	2112	Orthophoniste	100	SRÉ	773
	2112	Orthophoniste	100	SRE	773
	2113	Psychologue	100	SRÉ	773
	2113	Psychologue	100	SRÉ	773
	2113	Psychologue	100	SRÉ	773
	2113	Psychologue	100	SRÉ	773
	2113	Psychologue	100	SRÉ	773



Commission scolaire
du
Cœur-de-la-Vallée

PLAN DES EFFECTIFS PROFESSIONNELS 2012-2013

2123	Orthopédagogue	100	ESHG	030
2123	Orthopédagogue	100	Ste-Famille/Aux Trois-Chemins	017
2123	Orthopédagogue	100	LJP	100
2123	Orthopédagogue	60	Centres- La Cité/Le Vallon	070
2123	Orthopédagogue	100	ESHG	030
2141	Anim. de vie spirituelle	100	SRÉ	773
2141	Anim. de vie spirituelle	100	SRÉ	773
2143	Agente de développement	100	Ste-Famille/Aux Trois-Chemins	017
2149	Agent(e) serv.social	60	Centre La Cité (SEA)	070
2150	Psychoéducateur(trice)	100	SRÉ	773
2150	Psychoéducateur	100	SRÉ	773

Réaffectée à l'école Site-Famille/ Aux Trois-Chemins
Réaffecté en FGA

Postes abolis



COMMISSION SCOLAIRE
Cœur-des-Vallées

PLAN DES EFFECTIFS PROFESSIONNELS 2011-2012

EMPLOI	DES. EMPLOI	%	LIEU	NITÉ ADM
2104	Conseiller pédagogique	100	CFP	040
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2141	Anim. de vie spirituelle	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	Centre La Cité (SEA)	070
2113	Psych. ou cons. rééduc.	100	SRÉ	773
2150	Psychoéducateur(trice)	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2112	Orthophoniste	100	SRÉ	773
2109	Conseiller en orientation	100	SRÉ	773
2149	Agent(e) serv.social	60	Centre La Cité (SEA)	070
2107	Anim. de vie étudiante	100	Centres-La Cité/Le Vallon	040
2109	Conseiller en orientation	100	Centre La Cité (SEA)	070
2123	Orthopédagogue	100	ESHG	030
2113	Psych. ou cons. rééduc.	100	SRÉ	773
2123	Orthopédagogue	100	Ste-Famille/Aux Trois-Chemin:	017
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseillère pédagogique	100	SRÉ	773
2150	Psychoéducateur	100	SRÉ	773
2112	Orthophoniste	100	SRÉ	773
2123	Orthopédagogue	100	LIP	100
2141	Anim. de vie spirituelle	100	SRÉ	773
2109	Conseiller en orientation	100	Centre La Cité	070
2112	Orthophoniste	100	SRÉ	773
2112	Orthophoniste	100	SRÉ	773
2109	Conseiller en orientation	60	CENTRE LE VALLON	080
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2113	Psych. ou cons. rééduc.	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2102	Bibliothécaire	100	SRÉ	773



Commission scolaire
du Cœur-des-Vallees

PLAN DES EFFECTIFS PROFESSIONNELS

2011-2012

EMPLOI	DES. EMPLOI	%	LIEU	NITÉ ADM
2143	Agente de développemen	100	Ste-Famille/La Cité/Le Vallon	017
2113	Psych. ou cons. rééduc.	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2123	Orthopédagogue	60	Centres- La Cité/Le Vallon	070
2112	Orthophoniste	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2104	Conseiller pédagogique	100	SRÉ	773
2107	Anim. d'act. étudiante	80	Centre La Cité (SEA)	
2123	Orthopédagogue	100	ESHG	030
2113	Psychologue	100	SRÉ	773
2109	Conseiller en orientation	100	SRÉ	773
2149	Agente de service social		SRÉ (temporaire) (Passe-Parto	773

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006